

Information aux élèves et/ou à leurs parents

En complément au règlement et ses annexes voici quelques principes concernant l'organisation des cours individuels :

1. L'année compte 36 semaines d'enseignement.
2. Il s'agit bien de 36 semaines et non de 36 cours. En effet, ce nombre peut varier en fonction des critères suivants :
 - a) jours fériés
 - b) vacances
3. Si un professeur est absent, les leçons manquées sont remplacées soit par lui-même, soit par un remplaçant mandaté par la direction de l'école de musique
4. Le professeur n'est pas tenu de remplacer les leçons manquées par l'élève.
5. Il est demandé à l'élève d'avertir le professeur à l'avance en cas d'absence
6. En cas de maladie prolongée du professeur, dès la 2^{ème} semaine consécutive, un remplaçant est engagé.

La direction de l'école encourage les professeurs à se produire en tant que musiciens. Pour cette raison, il est possible que le professeur doive parfois déplacer une leçon.

Bertrand Curchod

Directeur